

# SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

# PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST (PFC BREST)

BCRM BREST - CC 20 29 240 BREST CEDEX 9

Fourniture de matériels scientifiques de laboratoires et d'analyses au profit des unités soutenues par la PFC Brest

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE MARCHÉ SPÉCIFIQUE

# RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE OFFRE

# **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS:**

le 08/09/2025, 12:00 heures (heure de Paris)

Le pli de chaque soumissionnaire doit être déposé au plus tard aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat («PLACE »)

Numéro de consultation: DAF\_2025\_000948

Procédure de passation : selon la technique d'achat du système d'acquisition dynamique

#### Textes de références :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITION DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Allotissement	
3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	
3.4 - Variantes	
3.5 - Visite sur site	
3.7 - Forme et étendue des marchés spécifiques	
3.8 - Durée de validité des marchés spécifiques	
3.9 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 - Contenu des documents de la consultation	5
4.2 - Modalités de retrait et de consultation du présent règlement de la consultation	
4.3 - Modifications de détail du règlement de la consultation	
4.4 - Questions – Réponses	
4.5 - Prolongation du délai de réception des offres	
ARTICLE 5 - OFFRE	5
5.1 - Présentation de l'offre	
5.2 - Examen des offres	
5.3 - Conformité et critère d'attribution	
5.4 - Négociation	
5.6 - Modalités de remise des plis et de signature électronique	
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPECIFIQUE	
6.1 - Document à fournir	
ARTICLE 7 - LANGUE	
ARTICLE 7 - LANGUE	o
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX	9
ANNEXE 1 : MODALITES DE SIGNATURE	10
ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS	
ANNEXE 3: COORDONNEES DES DIFFERENTS CORRESPONDANTS AUPRES DESQU	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES	
ANNEXE 4: FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRE	
ANNEXE 5: METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES	
* REFERENCE OFFRE = LE SOUMISSIONNAIRE INDIQUE ICI LA/LES PAGE(S) DE SO	
TRAITANT L'EXIGENCEERREUR ! SIGNET NOI	
ANNEXE 7 : TABLEAUX DES EXIGENCES DU CRITERE « VALEUR TECHN	
ANNEXE 8: ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE LASEM TOULON I SIGNET NON DEFINI.	ERREUR!

#### Liste des abréviations :

CCAG : cahier des clauses administratives générales (notamment FCS : de fournitures courantes et de services) :

CCAP : cahier des clauses administratives particulières ;

CCP : code de la commande publique ;

CCTP : cahier des clauses techniques particulières ;

DAF: dossier d'affaires (vocabulaire ALPHA);

DCE : dossier de consultation des entreprises ;

DRO: document relatif à l'offre;

EAMEA : école des applications militaires de l'énergie atomique ;

GEA : groupe d'études atomiques ;

LASEM : laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la Marine ;

MS: marché spécifique;

PLACE : plateforme des achats de l'Etat ; PSE : prestation supplémentaire éventuelle ;

RC: règlement de la consultation;

RPA: représentant du pouvoir adjudicateur; SAD: système d'acquisition dynamique.

# **ARTICLE 1 - ACHETEUR**

MINISTÈRE DES ARMÉES
PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
Division achats publics – Bureau soutien opérationnel
BCRM BREST – CC 20
29240 BREST CEDEX 9

La plate-forme commissariat Brest (PFC Brest) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification des marchés spécifiques ;
- résiliation des marchés spécifiques ;
- modification des marchés spécifiques ;
- suivi administratif et financier des marchés spécifiques ;
- règlement amiable.

Son directeur est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

#### Engagements RSE du ministère :

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : <a href="https://www.achats.defense.gouv.fr">www.achats.defense.gouv.fr</a>

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

#### **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels scientifiques de laboratoires et d'analyses au profit des unités soutenues par la PFC Brest.

#### **ARTICLE 3 - CONDITION DE LA CONSULTATION**

#### 3.1 - Procédure de passation

La présente consultation vise à passer des marchés spécifiques selon la technique d'achat du système d'acquisition dynamique (SAD), soumis aux dispositions des articles L. 2125-1-4°, R. 2162-37 à R. 2162-51 CCP du Livre 1 du CCP.

#### 3.2 - Allotissement

La consultation est allotie comme suit :

N° lot	Intitulés des lots
1	deux (2) fours à pyrolyse pour analyse du tritium organiquement lié (TOL) et du carbone 14 au profit du GEA de l'EAMEA et du LASEM de Cherbourg
2	un (1) analyseur élémentaire avec passeur d'échantillons au profit du LASEM de Cherbourg
3	un (1) spectromètre d'émission optique à plasma à couplage inductif (ICP-AES) au profit du LASEM de Brest
4	un (1) appareil de chromatographie ionique au profit du LASEM de Brest

Les candidats sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est pas limité.

# 3.3 - Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Pour le lot n°1 le candidat chiffre dans son offre de prix une ou des prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSE). La personne publique se réserve le droit de les retenir ou non, jusqu'à la signature du marché spécifique.

- Lot n°1: 2 PSE facultatives:
  - PSE1: fourniture d'un groupe froid;
  - PSE2 : période de garantie commerciale de trois ans supplémentaires à l'issue de la garantie commerciale initiale incluant un contrat de service détaillé.

# 3.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 3.5 - Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 38432000-2- Appareils d'analyses.

# 3.6 - Forme et étendue des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques portent sur l'exécution d'une prestation ponctuelle unique.

#### 3.7 - Durée de validité des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques courent à compter de leur date de notification jusqu'à l'exécution complète de la prestation dans les locaux du service prescripteur, hors période de garantie.

# 3.8 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des Armées.

Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la PFC Brest et adressé au Directeur départemental des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

#### **ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS**

#### 4.1 - Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) n° DAF\_2025\_000948 est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - o annexe 1 : modalités de signature électronique ;
  - o annexe 2: transmission des plis;
  - o annexe 3 : coordonnées des correspondants auprès desquels des informations particulières peuvent être obtenues ;
  - o annexe 4: questionnaire fournisseur non soumissionnaire;
  - o annexe 5 : méthodologie d'analyse des offres ;
  - o annexe 6 : matrices de conformité listant les exigences « primordiales » pour chacun des lots ;
  - o annexe 7 : tableaux des exigences « importantes » et « souhaitables » destinées à évaluer le critère valeur technique pour chacun des lots ;
- le document relatif à l'offre (DRO) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP MS n° DAF\_2025\_000948) et ses 4 annexes relatives aux prescriptions techniques de chaque lot;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n° DAF\_2025\_000948) et ses 3 annexes :
  - o annexe 1 : procès-verbal de constatation de droit à acompte (PVCA) ;
  - o annexe 2 : constatation de service fait (CSF) ;
  - o annexe 3 : protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement.

Les marchés spécifiques sont soumis, pour leur exécution, au cahier des clauses administratives générales (CCAG/FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021.

#### 4.2 - Modalités de retrait et de consultation du présent règlement de la consultation

Les documents relatifs au DAF\_2025\_000948 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

# 4.3 - Modifications de détail du règlement de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des plis.

Les modifications seront communiquées à l'ensemble des candidats invités à soumissionner. Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

#### 4.4 - Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats doivent être adressées en temps utile à l'acheteur, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 4.5 - Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de

la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP. Les candidats sont informés du report de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 5 - OFFRE**

#### 5.1 - Présentation de l'offre

Pour chacun des lots, les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO), annexe à l'acte d'engagement ATTRI1 renseignée ;
- la décomposition du prix forfaitaire ;
- la matrice de conformité, objet de l'annexe 6 du présent RC, dument renseignée, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités ;
- le tableau des exigences importantes et souhaitables objet de l'annexe 7 du présent RC, dument renseignée, accompagné des justificatifs nécessaires à l'appréciation des capacités techniques à répondre à ces exigences :
- l'attestation protocole de sécurité signée, objet de l'annexe 3 du cahier des clauses administratives particulières ;
- un dossier technique incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre et répondant aux exigences de conformité (exigences primordiales) et exigences relatives à la valeur technique (exigences importantes ou souhaitables) listées respectivement dans les annexes 6 et 7 du présent RC.
  - Le dossier apporte les informations ou documents demandées au paragraphe 4 du DRO;
- un dossier développement durable à caractère environnemental : le dossier expose les moyens et méthodes employés, dans le cadre de l'exécution du marché spécifique, pour limiter les impacts sur l'environnement ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire en cours ;
- un numéro de compte bancaire international (IBAN) ;
- renseignement complémentaires à préciser dans l'offre :
  - Lot n°1 : le soumissionnaire apporte à son offre technique les précisions listées aux paragraphes 8 et 9 de l'annexe 1 du CCTP n° DAF 2025 000948 ;
  - Lot n° 2 : le soumissionnaire apporte à son offre technique les précisions listées au paragraphe 8 et 9 de l'annexe 2 du CCTP n° DAF\_2025\_000948 ;
  - Lot n° 3 : le soumissionnaire apporte à son offre technique les précisions listées au paragraphe 8 de l'annexe 3 du CCTP n° DAF\_2025\_000948 ;
  - o Lot n° 4 : le soumissionnaire apporte à son offre technique les précisions listées au paragraphe 8 de l'annexe 4 du CCTP n° DAF 2025 000948.

Le soumissionnaire peut adjoindre tout document ou toute information qu'il juge utile pour la compréhension de son offre.

Si le candidat ne soumissionne pas, il lui est demandé de compléter et de retourner à la plateforme commissariat Brest le document « questionnaire fournisseur non soumissionnaire » joint en annexe 4 au présent RC n° DAF\_2025\_000948.

# 5.2 - Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP sont éliminées.

Toutefois, la personne publique peut inviter les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (articles R.2152-1 et R2152-2 du CCP).

# 5.3 - Conformité et critère d'attribution

#### 5.3.1 - Conformité

Pour chacun des lots, pour être jugée conforme, une offre doit répondre intégralement à l'ensemble des exigences « primordiales » définies dans le tableau « matrice de conformité », objet de l'annexe 6 du présent RC n° DAF\_2025\_000948.

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la conformité de chacune des exigences primordiales listées dans le tableau « matrice de conformité ».

Une offre qui ne répond pas à toutes les exigences classées primordiales, est déclarée non conforme, n'est pas notée et est éliminée.

#### 5.3.2 - Critères d'attribution

Pour chacun des lots, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

- prix: 40 points;
- valeur technique :60 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

La méthodologie d'analyse des offres est détaillée en annexe 5 du présent RC n° DAF 2025 000948.

#### 5.4 - Négociation

Sans objet.

# 5.5 - Durée de validité des offres

Les offres sont valables quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

# 5.6 - Modalités de remise des plis et de signature électronique

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr, via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

Les modalités de transmission des plis sont détaillées en annexe 2 du présent RC n° DAF\_2025\_000948.

# ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPECIFIQUE

#### 6.1 - Document à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de

la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique devra fournir dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail :
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- le soumissionnaire établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

# 6.2 - Signature du marché spécifique - modalités de signature

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché spécifique. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire retournera l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe « modalité de signature électronique », annexe 1 du présent RC n° DAF 2025 000948. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que l'acte d'engagement ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

#### **ARTICLE 7 - LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

#### **ARTICLE 8 - CONTENTIEUX**

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Rennes Hôtel de Bizien 3 Contour de la Motte – CS 44416 35044 Rennes cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopieur : 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet :"http://www.telerecours.fr"

Le médiateur pour le ministère des armées peut être contacté à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr).

#### **ANNEXE 1: MODALITES DE SIGNATURE**

# Rappel pour les soumissionnaires :

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

# Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est **fortement recommandée** pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1. au certificat de signature électronique;
- 2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

#### Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

<u>1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen elDAS</u>.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <a href="https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available">https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available</a>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

<u>2ème cas</u>: certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

# Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique , parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen elDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

#### **ANNEXE 2: TRANSMISSION DES PLIS**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique .

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- macros;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### Copie de sauvegarde (1)

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2132-11, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde .

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique .

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Plate-forme commissariat Brest

Division achats publics - Section programmation

BCRM de Brest

CC 20

29240 Brest cedex 9

#### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(1) Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32

# ANNEXE 3 : Coordonnées des différents correspondants auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues

# 1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS		
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240	
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE	
Courriel: pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr		

# 2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	A l'attention de : Interlocuteur PME-PMI :		
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : <b>29 240</b>		
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE		
Courriel: pfc-brest-commandes.contact.fct@intradef.gouv.fr			
Site internet	https://www.defense.gouv.fr/pme-pmi		

# 3. Coordonnées du service liquidation-mandatement en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION FINANCES	A l'attention de : Section exécution de la dépense	
Adresse : BCRM BREST - CC 20	Code postal : <b>29 240</b>	
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE	
Courriel: pfc-brest.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr		

# **ANNEXE 4: FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRE**



# QUESTIONNAIRE FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner par courriel :

pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr

# **OBJET DE LA CONSULTATION:**

DAF_2025_000948 relatif à la fourniture de matériels scientifiques de laboratoires et d'analyses au profit des unités soutenues par la PFC Brest.  Suite à réception du CCAP et du CCTP, ma société ne soumissionne pas pour les lots n°, en raison : <i>(cocher une ou plusieurs cases)</i>
d'un service ne correspondant pas à notre offre,
d'un calendrier déjà rempli,
des critères de sélection des offres (à préciser) :
des contraintes techniques demandées (à préciser) :
des contraintes administratives (à préciser) :
du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :
de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,) (à préciser) :
☐ Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.
☐ Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.
Nom, Prénom Date et signature

#### ANNEXE 5: METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

Pour chacun des lots, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés précisés à l'article 5.3.2 « critères d'attribution » du présent RC n° DAF\_2025\_000948.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100. D'une manière générale, tous les calculs sont arrondis à la deuxième décimale.

### 1 <u>Méthode de notation du critère « prix » :</u>

L'analyse du critère « prix » s'effectue par comparaison du prix forfaitaire TTC de l'offre indiqué dans le document relatif à l'offre (hors prestation supplémentaire éventuelle facultative). Le soumissionnaire ayant la meilleure proposition financière obtient le maximum de points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre l'offre la plus basse et l'offre analysée multipliée par la pondération du critère prix, en appliquant la formule suivante :

Nombre de points attribués = (Mo/Ma) x pondération (points maximum attribués au critère prix)

Avec : Mo = montant forfaitaire TTC de l'offre la plus basse Ma = montant forfaitaire TTC de l'offre analysée

#### Nota:

Pour chacun des lots, dans le cas où le soumissionnaire a indiqué un prix TTC en € à zéro (0) il est considéré pour la méthode d'analyse que le prix TTC en € est égal à un (1).

# 2 <u>Méthode de notation du critère « valeur technique »</u>

L'analyse du critère « valeur technique » est effectuée sur la base des exigences importantes et des exigences souhaitables, le cas échéant, définies dans l'annexe 7 du présent règlement de consultation.

Ces exigences n'ont pas un caractère obligatoire. Toutefois, elles tendent à améliorer sensiblement l'offre des soumissionnaires.

Le soumissionnaire fournit dans son dossier technique tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des capacités à répondre aux exigences importantes et souhaitables.

Le nombre de points maximal attribuable par exigence « importante » est précisé dans l'annexe 7 du présent RC n° DAF\_2025\_000948.

A l'issue de l'analyse, l'offre obtenant la note la plus élevée (cumul des points obtenus des exigences importantes et souhaitables) se voit attribuer le nombre de points maximum du critère « valeur technique ».

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée par le rapport entre la note obtenue de l'offre analysée et la note obtenue de l'offre la mieux disante, multipliée par la pondération du critère valeur technique en appliquant la formule suivante :

Nombre de points attribués = (Na/No) x pondération (points maximum attribués au critère valeur technique)

# Avec:

Na = note obtenue au titre des exigences techniques de l'offre analysée.

No = note obtenue au titre des exigences techniques de l'offre la mieux disante.

# 3 Classement final des soumissionnaires

Le classement final des soumissionnaires est effectué par addition des points obtenus pour les deux critères (prix et valeur technique) définis supra.

Le soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points (sur les 100 points possibles) est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « valeur technique ».

# **ANNEXE 6: MATRICES DE CONFORMITE**

# Le présent document dument renseigné est transmis avec l'offre.

.N°	Décianation	
exigence	-	offre*
	Spécifications techniques	
	Fours	
P1	les fours fonctionnent électriquement sur secteur de 220 volts (50 Hz) avec une prise d'alimentation type « domestique » au standard CE	
P2	les fours comprennent 2 lignes de combustion au minimum	
P3	les fours fonctionnent sous flux d'oxygène mélangé à un gaz vecteur neutre	
P4	Les fours sont capables d'atteindre une température minimale de 900°C	
P5	les fours sont programmables à distance via un logiciel	
P6	les fours possèdent un système de refroidissement de la zone d'échantillon afin d'optimiser le temps entre chaque analyse	
P7	chaque ligne de combustion dispose de tous les organes de sécurité permettant la protection des opérateurs et du matériel (soupapes de sécurité, dispositif empêchant les brûlures)	
	Informatique et logiciel	
Le logiciel	répond aux caractéristique suivantes	
P8	gestion de la programmation de la température des fours 1 et 2	
P9	gestion de la programmation indépendante entre les lignes de combustion	
P10	contrôle des débits pour activer les flux des différents gaz	
P11	gestion des alarmes de sécurité de l'appareil	
P12	l'appareil possède une fonction veille	
P13	programmation et mémorisation des séquences de températures pour chaque type d'échantillons	
P14	logiciel compatible avec Windows 11 ou version ultérieure	
L'ensemb	le informatique est neuf et contient au minimum :	
P15	un PC dont une carte Ethernet est réservée pour la communication via le réseau du laboratoire	
P16	la dernière version commerciale du Pack Office comprenant à minima les outils informatiques Word et Excel (hors Microsoft 365) pour le traitement statistique des données et l'édition de rapports. La dernière version commerciale du Pack Office est installée et activée par le titulaire sur le compte Microsoft du laboratoire. Le contrôle par internet pour la validité du Pack Office n'est pas admis. Le titulaire s'engage à mettre en place gratuitement toute mise à jour ou nouvelle version du logiciel pendant la durée de garantie commerciale	
P17	un écran de 24" au minimum, clavier « azerty » filaire et souris filaire	

P18	un système de récupération du tritium organiquement lié	
	Pièces et consommables	
P19	l'offre comprend les pièces et les consommables nécessaires pour réaliser 100 analyses	
	Autres caractéristiques	
P20	le four à pyrolyse ne présente aucun danger électrique. Il est conforme aux normes CE en vigueur	
P21	le four à pyrolyse ne perturbe pas et n'est pas perturbé par les équipements électroniques ou radios électriques fonctionnant à proximité	
P22	les composants électroniques sont dans la norme européenne	
P23	le four à pyrolyse est identifié par une étiquette technico-administrative conforme à la norme européenne	
P24	le matériel fonctionne normalement sans modifications des performances dans une gamme de température comprise entre + 5°C et + 35°C et un taux d'hygrométrie compris entre 25% et 75%	
P25	le matériel ne perturbe pas son environnement par l'émission de rayonnements. Les niveaux définis dans la norme européenne sont respectés	
P26	Le matériel fonctionne dans un champ électromagnétique de faible intensité sans dégradation de ses performances	
	Garantie commerciale	
P27	L'ensemble de la fourniture fait l'objet d'une garantie commerciale pour une durée minimum deux (2) ans à compter de sa date d'admission définitive	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence

Lot 2 : un (1) analyseur élémentaire avec passeur d'échantillons au profit du La Cherbourg		
N° exigence	Désignation	Référence offre*
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL	
P1	Le matériel proposé permet le dosage du pourcentage de carbone et du pourcentage d'hydrogène pour les matrices suivantes :  • flore marine (algues)  • faune marine (poissons, mollusques)  • flore terrestre (herbe, ajoncs, salade, carottes, choux)  • lait  • sols  • sédiments	
	Performance fonctionnelle du matériel	
P2	L'analyseur élémentaire est capable de respecter pour les matrices citées en P1, la gamme d'analyse suivante : un pourcentage de carbone compris entre 0,1 % (limite de quantification, LQ) et 100 %	
P3	L'analyseur élémentaire est capable de respecter pour les matrices citées en P1, la gamme d'analyse suivante : un pourcentage d'hydrogène compris entre 0,1 % (limite de quantification, LQ) et 100 %	
	Spécifications techniques	
	Modules de l'analyseur	
P4	L'analyseur élémentaire est équipé des éléments suivants :  un passeur d'échantillons d'une capacité minimale de 30 échantillons ;  un four de combustion programmable en température  un détecteur (type à préciser dans l'offre)  un logiciel d'acquisition  les consommables pour la réalisation de 200 analyses	
	Logiciel d'acquisition	
P5	Le logiciel d'acquisition permet :  la quantification des pourcentages de carbone et d'hydrogène  le suivi en temps réel des paramètres de l'analyseur (température, débits)  la création de méthode d'analyse dont la programmation et le pilotage des différents modules (passeur, four, détecteur)  la visualisation du signal sortant du détecteur en temps réel l'exportation de données au format .csv et .xls  la gestion des fréquences des changements de consommables le retraitement des analyses  l'archivage des données	
	Informatique	
P6	Le matériel est livré avec les élément informatiques suivants :  une unité centrale capable de piloter l'instrument  une carte Ethernet dédiée pour le raccordement au réseau informatique du laboratoire  un écran plat LCD de 24 pouces au moins, clavier « azerty » et souris	

	• les dernières versions commerciales du Pack Office comprenant à minima Word et Excel (hors Microsoft 365) pour le traitement statistique des données et l'édition de rapports Le Pack Office est installé et activé par le titulaire sur le compte Microsoft	
P7	du LASEM. Le contrôle par internet pour la validité du pack office n'est pas admis pour cette offre	
P8	Le candidat s'engage à mettre en place gratuitement toute mise à jour ou nouvelle version du logiciel pendant la durée de garantie	
	Maintenance	
P9	La durée de vie et la disponibilité des pièces d'usure sont au minimum de 10 ans	
	CERTIFICATIONS EXIGEES ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	
P10	L'analyseur élémentaire avec passeur d'échantillons est conforme aux normes CE	
P11	La notice d'utilisation de l'analyseur est écrite en langue française et précise au minimum les éléments suivants :	
P12	Les coordonnées des laboratoires publics ou privés équipés du système proposé sont précisées dans l'offre	
	QUALITE	
P13	Les indications suivantes figurent de façon visible sur l'analyseur :	
	GARANTIE COMMERCIALE	
P14	L'ensemble de la fourniture fait l'objet d'une garantie commerciale de trois (3) ans minimum à compter de sa date d'admission définitive	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence.

Lot 3 : Fourniture d'un spectromètre d'émission optique à plasma à couplage inductif (ICP- OES)au profit du LASEM de Brest		
N° exigence	Désignation	Référence offre*
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL	
P1	Le matériel est neuf	
P2	L'ICP OES proposé doit pouvoir analyser les matrices suivantes : eaux destinées à la consommation humaine, industrielles et techniques. Si des limitations physiques (turbidité, coloration) ou chimiques (minéralisation, pH) existent, elles seront précisées	
P3	Les caractéristiques de l'ICP OES (encombrement, poids, niveau sonore) sont précisées	
P4	L'ICP OES doit pouvoir fonctionner sans variation brutale de la température (>3°C) dans un environnement où la température est comprise entre 15 et 35°C	
P5	Les matériaux utilisés pour le compartiment plasma et les canons optiques sont précisés	
	Spectromètre d'émission optique à plasma à couplage inductif	
P6	Le système d'introduction comprend un nébuliseur, une chambre de nébulisation et un injecteur	
P7	Le système comprend également une connexion automatique des gaz avec alignement automatique de la torche	
P8	Le contrôle des gaz de nébulisation, auxiliaire et plasmagène devra être réalisé par débitmètre massique	
P9	Il doit intégrer un système de refroidissement à circulation d'eau qui se trouvera au minimum à 1 mètre de l'ICP et pourra être, si besoin, déporté sur 15 m	
P10	La connectique est inerte chimiquement, résistante à la pression et permet une maintenance facile et rapide	
P11	Il est équipé d'un système de rinçage	
P12	La purge doit être faite à l'argon	
P13	L'ICP OES possède un générateur de radiofréquence de 27 MHz minimum avec spire d'induction	
P14	La fenêtre est à double visée, radiale et axiale afin de permettre le dosage simultané d'éléments majeur et sous forme de trace	
P15	La gamme spectrale doit s'étendre <i>a minima</i> de 170 à 800 nm en radial et en axial	
P16	Le débit d'argon est précisé en L/min pour les conditions normales et économiques d'utilisation	
P17	Chaque élément (injecteur, torche, nébuliseur, chambre) peut être démonté indépendamment	
	Détecteur	
P18	Le détecteur est de type tableau de diodes	

	Passeur automatique d'échantillons	
P19	Le passeur fourni pour recevoir et stocker les échantillons doit disposer de 60 positions minimum	
P20	Les racks du passeur doivent accepter des tubes aux caractéristiques suivantes :  - Volume 50 mL ; diamètre extérieur 30 mm - Volume 15 mL; diamètre extérieur 16 mm	
P21	Le capot de protection doit permettre l'évacuation des vapeurs acides par raccordement au système de ventilation du laboratoire ou par filtration	
	Consommables et accessoires	
P22	Tous les consommables nécessaires à une mise en fonction sans délai doivent être fournis	
P23	Toute la connectique nécessaire à l'installation complète de l'ICP OES doit être fournie	
	Interface, traitement des données	
P24	L'ensemble du système doit être impérativement piloté par un logiciel unique : programmation de l'ICP OES et du passeur automatique d'échantillons, création de méthodes d'analyse, suivi du bon fonctionnement système, acquisition et retraitement des données, etc. pour des analyses quantitatives et qualitatives	
P25	Le logiciel doit rendre possible la suspension et la reprise d'une séquence d'analyse ainsi que l'ajout d'échantillons en cours de séquence	
P26	Le logiciel doit assurer l'enregistrement et le traitement des données. Les résultats doivent être facilement exploitables sur Excel	
P27	Le retraitement des données doit pouvoir se faire <i>a posteriori</i> mais aussi en cours d'acquisition (pour des données déjà acquises)	
P28	Les principales fonctionnalités du logiciel seront précisées (langue, simplicité d'utilisation, convivialité, capacités, avantages et autres caractéristiques à mettre en avant)  L'offre doit préciser les caractéristiques des licences associées au	
P29	logiciel (licence de pilotage et éventuellement, licence de retraitement), la gratuité ou non des mises à jour du logiciel et, le cas échéant, le coût estimé de ces mises à jour, et l'obligation ou non de la mise à jour pour l'utilisation du système	
P30	La version du système d'exploitation Windows permettant l'installation et le bon fonctionnement du logiciel sera précisée	
P31	Le candidat doit indiquer si le logiciel est en installation libre sur un nombre limité (à préciser) ou illimité de postes informatiques, ou s'il est dédié à un seul poste	
	Poste informatique	
P32	L'ICP doit être livré avec un poste informatique dont le système d'exploitation supporte le logiciel indiqué en 3.6	
P33	L'équipement informatique doit être composé au minimum des éléments suivants :  - Un système d'exploitation Windows, compatible avec le logiciel fourni (Windows 10 <i>a minima</i> )	

	<ul> <li>Une unité centrale avec : <ul> <li>Minimum 8 Go de RAM,</li> <li>Un disque dur interne SSD d'au moins 500 Go</li> <li>Minimum deux ports USB disponibles une fois tous les branchements réalisés,</li> <li>Un écran plat de 24 pouces minimum et au format 16/9, réglable en hauteur et orientable,</li> <li>Un clavier au format AZERTY,</li> <li>Une imprimante jet d'encre couleur,</li> <li>Un disque dur externe de 500 Go minimum pour la sauvegarde des données.</li> </ul> </li> </ul>	
P34	Le pack « Microsoft office » en français, sera prévu dans l'offre	
P35	L'ensemble des pilotes, logiciels et tous les outils informatiques nécessaires au fonctionnement et au traitement des données doivent être préalablement installés sur l'équipement prévu en P32 et utilisable sans délai	
P36	Le candidat précisera le plan de suivi pour pallier toute obsolescence des matériels et logiciels durant la durée d'entretien mentionnée en P47	
	DOCUMENTATION TECHNIQUE	
P37	La documentation technique doit être fournie avec l'équipement	
P38	Le support d'installation du logiciel doit être fourni avec l'équipement, ainsi que la documentation technique d'installation associée	
	CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN	
P39	Les limites d'utilisation ou de fonctionnement de l'ICP OES proposé doivent être précisées	
P40	La facilité et la rapidité d'entretien, la fréquence des maintenances et/ou de remplacement de certains éléments du système analytique seront explicitées et détaillées si tel est le cas	
	CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	
P41	Le fournisseur doit indiquer dans son offre le délai de livraison et d'installation sur site	
P42	La livraison doit être effectuée pendant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 / de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 / de 13h00 à 15h00) au LASEM de Brest par le fournisseur ou sous sa responsabilité à l'adresse suivante : LASEM / LCA, Site de Mesdoun 15 bis avenue de l'École Navale 29200 Brest	
P43	Les contraintes d'installation de l'ensemble du système doivent être fournies avec l'offre	
P44	L'installation et la vérification du bon fonctionnement de l'ICP OES et du passeur (injection liquide), du logiciel et du poste informatique doivent être effectuées par le fournisseur au laboratoire, avec fourniture d'un rapport de conformité à l'issue	

	DUREE DE LA GARANTIE	
P45	La période de garantie doit être de 2 ans minimum, à partir de la fin de l'installation	
P46	Une aide en ligne et/ou téléphonique devra faire partie des services durant la garantie. Le fournisseur doit s'engager sur la résolution de toute anomalie ou de panne dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de l'avis d'anomalie. À défaut de résolution, un diagnostic sur site devra être réalisé dans ce même délai	
P47	La durée d'entretien des systèmes analytique et informatique garantie par le candidat doit être précisée. Elle sera de 7 ans minimum	
P48	Pendant la période de garantie, toutes les interventions sur site ou chez le fournisseur, sont à la charge de ce dernier (pièces, main-d'œuvre, déplacements éventuels et transport du matériel, aller et retour compris)	
	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
	Autres prestations	
P49	Une maintenance préventive du système complet doit être programmée au cours de la période de garantie. Elle sera intégrée dans l'offre	
P50	Le système doit être livré avec un kit comprenant les consommables, les raccords et autres pièces permettant une utilisation dès son installation	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence.

	Lot 4 : Fourniture d'un appareil de chromatographie ionique (CI) au profit du LASEM de Brest			
N° exigence	Désignation	Référence offre*		
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL			
P1	Le matériel doit être neuf			
P2	Le système de chromatographie ionique (CI) proposé doit pouvoir analyser les matrices suivantes : eau destinée à la consommation humaine, eaux industrielles, effluents.			
P3	Le CI doit permettre le dosage des 9 anions suivants, dans leur limite de quantification :  Fluorure 0,1 mg/l Chlorite 0,05 mg/l Bromate 0,003 mg/l Chlorure 5 mg/l Nitrite 0,05 mg/l Chlorate 0,05 mg/l Sulfate 5 mg/l Sulfate 5 mg/l Phosphate 0,1 mg/l			
P4	L'ajout d'un module permettant le dosage de cations doit être possible			
	Système de chromatographie ionique			
P5	La pompe est isocratique, sans métal, en PolyEtherEtherKetone (PEEKTM) avec double piston en série			
P6	Le système doit intégrer un système de dégazage des éluants			
P7	La connectique est inerte chimiquement, résistante à la pression et permet une maintenance facile et rapide			
P8	La vanne d'injection est adaptée à une boucle permettant d'injecter jusqu'à 200 µL d'échantillon			
P9	Le CI possède un support de colonne standard bore et microbore			
P10	Une pré-colonne doit être intégrée dans le four à colonne			
P11	Une colonne d'échange d'anions de haute capacité doit permettre l'analyse simultanée (en un seul run) des ions à l'état de trace (bromates) et des ions majoritaires (chlorures)			
P12	Un four à colonne doit être présent. Il doit pouvoir accueillir une colonne telle que décrite en P11.			
P13	Le système de suppression de la conductivité de l'éluant doit permettre de réduire la conductivité résiduelle à 1µS/cm			
P14	La compatibilité haute pression (de l'ordre de 5000 psi) de tous les éléments du système doit permettre l'utilisation des colonnes analytiques remplies de petites particules			
P15	Le CI doit être muni d'un détecteur de fuites			

	Passeur automatique d'échantillons	
P16	Le passeur, en PEEK™ doit contenir 50 positions <i>minimum</i> pour des contenants (vials) de 10 mL	
P17	Il doit permettre de diluer les échantillons (selon programmation)	
P18	L'injection des volumes doit pouvoir se faire de 10 µL à 100 µL pour réaliser l'étalonnage	
P19	L'injection doit pouvoir être en boucle pleine ou en boucle partielle	
P20	Le passeur automatique d'échantillons doit être évolutif sans modification de la chaîne chromatographique afin de permettre, à terme, l'ajout d'un module d'analyse des cations	
	Injecteur et détecteur	
P21	Comme énoncé au paragraphe 3.1, le Cl doit garantir le dosage des anions dans leur limite de quantification	
P22	La cellule de détection conductimétrique thermostatée répond aux caractéristiques suivantes :  o Gamme de mesure s'étendant de 0 à 15000 µS/cm,  o Résolution inférieure à 5 pS/cm,  o Bruit de fond inférieur à 0,1 nS/cm	
	Consommables et accessoires	
P23	Toute la connectique nécessaire à l'installation complète du système de chromatographie ionique doit être fournie	
	Interface, traitement des données	
P24	L'ensemble du système doit être impérativement piloté par un logiciel unique	
P25	Le logiciel doit rendre possible la suspension et la reprise d'une séquence d'analyse ainsi que l'ajout d'échantillons en cours de séquence	
P26	Le logiciel doit assurer l'enregistrement et le traitement des données. Les résultats doivent être facilement exploitables sur Excel	
P27	Le retraitement des données doit pouvoir se faire a posteriori mais aussi en cours d'acquisition (pour des données déjà acquises)	
P28	Les principales fonctionnalités du logiciel seront précisées (langue, simplicité d'utilisation, convivialité, capacités, avantages et autres caractéristiques à mettre en avant)	
P29	L'offre doit préciser les caractéristiques des licences associées au logiciel (licence de pilotage et éventuellement, licence de retraitement), la gratuité ou non des mises à jour du logiciel et, le cas échéant, le coût estimé de ces mises à jour, et l'obligation ou non de la mise à jour pour l'utilisation du système	
P30	Le(s) système(s) d'exploitation de Windows permettant l'installation et le bon fonctionnement du logiciel sera(seront) précisé(s)	
P31	Le candidat doit indiquer si le logiciel est en installation libre sur un nombre limité (à préciser) ou illimité de postes informatiques, ou s'il est dédié à un seul poste	

	Poste informatique	
P32	Le CI doit être livré avec un poste informatique dont le système d'exploitation supporte le logiciel indiqué en 3.7	
P33	L'équipement informatique devra être composé au minimum des éléments suivants : - Un système d'exploitation sous Windows, compatible avec le logiciel fourni (Windows 10 a minima)  - Une unité centrale avec :  o Minimum 8 Go de RAM,  o Un disque dur interne SSD d'au moins 500 Go  o Minimum deux ports USB disponibles une fois tous les branchements réalisés,  o Une carte graphique équipée de 2 ports ou à défaut de 2 cartes graphiques pour le branchement simultané de 2 écrans afin de permettre un double affichage,  - Un écran plat de 24 pouces minimum et au format 16/9, réglable en hauteur et orientable,  - Un clavier au format AZERTY,  - Une imprimante jet d'encre couleur,  - Un disque dur externe de 500 Go minimum pour la sauvegarde des données	
P34	Le pack « Microsoft office » en français, sera prévu dans l'offre	
P35	Le poste informatique sera un poste métier et de ce fait non connecté à internet durant son mode de fonctionnement régulier	
P36	Le candidat précisera le plan de suivi pour pallier toute obsolescence des matériels et logiciels durant la durée d'entretien	
	DOCUMENTATION TECHNIQUE	
P37	Elle doit être a minima sous format papier, en français, et inclure les manuels d'installation et d'utilisation du module et du logiciel	
P38	Le support d'installation du logiciel doit être fourni avec l'équipement, ainsi que la documentation technique d'installation associée	
	CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN	
P39	Les conditions de limites d'utilisation ou de fonctionnement du système de CI proposé doivent être précisées	
P40	La facilité et la rapidité d'entretien, la fréquence des maintenances et/ou de remplacement de certains éléments du système analytique seront explicitées et détaillées si tel est le cas	
	CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION	
P41	Le fournisseur doit indiquer dans son offre le délai de livraison et d'installation sur site	
P42	La livraison doit être effectuée pendant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 / de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 / de 13h00 à 15h00) au LASEM de Brest par le fournisseur ou sous sa responsabilité à l'adresse suivante : LASEM / LCA, Site de Mesdoun	

	15 bis avenue de l'École Navale 29200 Brest	
P43	Les contraintes d'installation de l'ensemble du système doivent être fournies avec l'offre	
P44	L'installation et la vérification du bon fonctionnement du système de CI et du passeur automatique (injection liquide), du logiciel et du poste informatique doivent être effectuées par le fournisseur au laboratoire, avec fourniture d'un rapport de conformité à l'issue	
	DUREE DE LA GARANTIE	
P45	La période de garantie doit être de 2 ans minimum, à partir de la fin de l'installation	
P46	A défaut de résolution, un diagnostic sur site devra être réalisé dans ce même délai	
P47	Elle sera de 7 ans minimum	
P48	Pendant la période de garantie, toutes les interventions sur site ou chez le fournisseur, sont à la charge de ce dernier (pièces, main-d'œuvre, déplacements éventuels et transport du matériel, aller et retour compris)	
	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
	Formation	
P49	Une formation initiale au laboratoire doit être proposée en respectant les éléments suivants :  - Une session à l'issue de l'installation afin d'être en mesure de vérifier au quotidien le bon fonctionnement de la chaine, de réaliser des analyses quantitatives, d'assurer la maintenance utilisateur (en particulier celle du passeur),  - Un support de formation papier sera fourni par le titulaire à l'ensemble des participants,  - Le transfert de la méthode actuelle sur la nouvelle chaine d'analyse.	
	Autres prestations	
P50	Une maintenance préventive du système complet doit être programmée au cours de la période de garantie. Elle sera intégrée dans l'offre	
P51	Le système doit être livré avec un kit comprenant les consommables, les raccords et autres pièces permettant une utilisation dès son installation	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence.

# ANNEXE 7 : TABLEAUX DES EXIGENCES DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » Pour chacun des lots, le présent document dument renseigné est transmis avec l'offre

Lot 1 : deux (2) fours à pyrolyse pour analyse du tritium organiquement lié (TOL) et du carbone 14 au profit du GEA de l'EAMEA et du LASEM de Cherbourg			
Types d'exigence	Exigences	Points maximum	Référence offre*
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL		
	Caractéristiques techniques des deux fours		
<b>I</b> 1	le tube de combustion est capable d'accueillir au minimum 170 cm³ d'échantillons	100	
	Caractéristiques des échantillons		
12	rendement de combustion est supérieur ou égal à 90% pour le tritium et le carbone 14	100	
	FORMATION		
13	contenu de la formation	50	
	GARANTIE COMMERCIALE		
14	la fourniture fait l'objet d'une garantie commerciale pour une durée supérieure à deux (2) ans	50	
	SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE		
15	SAV et maintenance	100	
	DOSSIER ENVIRONNEMENTAL		
	Mise en œuvre de techniques et processus intégrant la notion de développement durable dans le cadre de son activité et de l'exécution du marché spécifique concerné en utilisant des matériaux recyclables ou biosourcés pour l'emballage.	100	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence

Lot 2 : un (1) analyseur élémentaire avec passeur d'échantillons au profit du LASEM de Cherbourg					
Types d'exigence	Exigences Points maximum Référence offi			Evidences	Référence offre*
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL				
	Performance fonctionnelle du matériel				
I1	Coefficients de variation pour l'analyse de 3 réplicats d'un échantillon de flore marine, de faune marine, de flore terrestre, de lait, de sols et de sédiments (fidélité)	50			
12	Comparaison entre des valeurs certifiées pour des matrices biologiques des sols et des sédiments et les valeurs mesurées (justesse)	50			
	Spécifications techniques				
	Logiciel d'acquisition				
13	Ergonomie du logiciel	50			
	FORMATION				
14	Contenu de la formation	50			
	GARANTIE COMMERCIALE				
15	L'ensemble de la fourniture fait l'objet d'une garantie commerciale de plus trois (3) ans	50			
	SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE				
16	Coût d'un contrat de maintenance préventive annuelle	100			
17	Coût d'un contrat de maintenance curative annuelle	100			
18	Coût des consommables et des pièces d'usure pour 200 analyses	50			
	DOSSIER ENVIRONNEMENTAL				
* Dáfárana a	Mise en œuvre de techniques et processus intégrant la notion de développement durable dans le cadre de son activité et de l'exécution du marché spécifique concerné en utilisant des matériaux recyclables ou biosourcés pour l'emballage.	100			

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence

Lot 3 : Fo	Lot 3 : Fourniture d'un spectromètre d'émission optique à plasma à couplage inductif (ICP- OES)au profit du LASEM de Brest			
Types d'exigence	Exigences	Points maximum	Référence offre*	
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL			
11	Les caractéristiques de l'ICP OES (encombrement, poids, niveau sonore) font partie de l'évaluation technique	100		
12	Les matériaux utilisés pour le compartiment plasma et les canons optiques font l'objet d'une évaluation technique	200		
	Spectromètre d'émission optique à plasma à			
	couplage inductif			
13	Les modalités d'ajustement (pression, débit, étendue) feront l'objet d'une évaluation technique	150		
14	L'étendue proposée sera étudiée techniquement	150		
15	L'étendue et la facilité de variation des débits sera étudiée techniquement	100		
	Détecteur			
16	Il est possible d'en vérifier les performances avant le démarrage	100		
17	Les performances du détecteur seront évaluées techniquement, notamment l'influence de la température ambiante	100		
	Passeur automatique d'échantillons			
18	Sa capacité doit pouvoir évoluer jusqu'à 4 x 60 emplacements. Ce point sera étudié lors de l'évaluation technique	50		
19	Les performances du passeur automatique d'échantillons feront l'objet d'une évaluation technique : modalités de prélèvement des échantillons, ergonomie du passeur (encombrement, protection de l'échantillon), fréquence des maintenances	100		
	Consommables et accessoires			
l10	La capacité à répondre parfaitement et/ou dépasser ces caractéristiques sera évaluée techniquement	50		
l11	Les spécificités de la connectique nécessaire à l'installation complète de l'ICP OES seront précisées	50		
	Interface, traitement des données			
l12	Les principales fonctionnalités du logiciel seront précisées (langue, simplicité d'utilisation, convivialité, capacités, avantages et autres caractéristiques à mettre en avant). Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	100		
l13	L'offre doit préciser les caractéristiques des licences associées au logiciel (licence de pilotage et éventuellement, licence de retraitement), la gratuité ou non des mises à jour du logiciel et, le cas échéant, le coût estimé de ces mises à jour, et l'obligation ou non	100		

	de la mise à jour pour l'utilisation du système. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique		
l14	La version du système d'exploitation Windows permettant l'installation et le bon fonctionnement du logiciel sera précisée. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	50	
I15	Le candidat doit indiquer si le logiciel est en installation libre sur un nombre limité (à préciser) ou illimité de postes informatiques, ou s'il est dédié à un seul poste. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	100	
	Poste informatique		
I16	Les caractéristiques du matériel informatique proposé doivent être détaillées dans l'offre	100	
l17	Le MCO concernant, a minima, les mises à jour de sécurité Windows et les mises à jour de l'antivirus, le prestataire en précisera les modalités pratiques. Ce point fera également l'objet d'une évaluation technique	150	
	CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN		
I18	Les points de maintenance qui ne peuvent pas être assurés par l'opérateur doivent être clairement spécifiés. Ce point sera évalué techniquement	150	
l19	La mise à disposition de vidéos ou de guides techniques (version papier ou tout autre support) pour l'entretien, le dépannage et la maintenance du système sera précisée afin d'être étudiée dans le cadre de l'évaluation technique	150	
	DUREE DE LA GARANTIE		
120	La durée de garantie proposée, les services et la durée d'entretien annoncés seront pris en compte dans l'évaluation technique	100	
	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
	Autres prestations		
I21	Les conditions de fonctionnement du service après- vente et du soutien technique seront détaillées, et en particulier	150	
	DOSSIER ENVIRONNEMENTAL		
	Mise en œuvre de techniques et processus intégrant la notion de développement durable dans le cadre de son activité et de l'exécution du marché spécifique concerné en utilisant des matériaux recyclables ou biosourcés pour l'emballage.  ce offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de	100	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence

	Lot 4 : Fourniture d'un appareil de chromatographie ionique (CI) au profit du LASEM de Brest			
Types d'exigence	Exigences	Points maximum	Référence offre*	
	CARACTERISTIQUES DU MATERIEL			
I1	L'ajout d'un module permettant le dosage de cations se fera sans modification de la chaine de Cl (chromatographie ionique)	50		
12	L'ajout d'un module permettant le dosage de cations sera capable de doser les 4 cations ci-dessous dans leur limite de quantification :  Sodium 1 mg/l Potassium 0,2 mg/l Magnésium 0,2 mg/l Calcium 1 mg/l	100		
	Système de chromatographie ionique			
13	Un four à colonne doit être présent. Ses dimensions utiles seront précisées et ce point fera l'objet d'une évaluation technique.	50		
14	Les performances du (des) système(s) de suppression de la conductivité de l'éluant seront étudiés techniquement : valeur de la conductivité résiduelle, facilité de maintenance.	150		
15	Les performances du système analytique proposé feront l'objet d'une évaluation technique : sensibilité (niveaux des limites de quantification atteintes par le système proposé), résolution des pics, répétabilité des injections et des temps de rétention.	150		
16	La possibilité de disposer d'un système de production automatique d'éluant pour les anions (facilité d'utilisation, protection des utilisateurs) sera un point évalué techniquement	100		
	Passeur automatique d'échantillons			
17	Sa capacité pourra évoluer jusqu'à 80 positions. La capacité à s'approcher de ces quantités sera évaluée techniquement	100		
18	Le volume d'injection peut évoluer jusqu'à 200 μL	50		
19	Le passeur devra alimenter les deux instruments (analyseur des anions puis des cations) de façon simultanée ou séquentielle	50		
l10	Les performances du passeur automatique d'échantillons feront l'objet d'une évaluation technique : modalités de prélèvement des échantillons, ergonomie du passeur (encombrement, protection de l'échantillon), techniques de dilutions automatiques, fréquence des maintenances	150		
	Injecteur et détecteur			
l11	L'analyse des cations doit être envisagée selon les modalités du même paragraphe. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	100		

	La cellule de détection conductimétrique thermostatée fera l'objet d'une évaluation technique	50	
	Les performances du détecteur seront évaluées techniquement, notamment l'influence de la température ambiante	100	
	Consommables et accessoires		
114	La capacité à répondre parfaitement ou s'approcher de ces caractéristiques sera évaluée techniquement	50	
115	La résolution entre les chlorites et les bromates doit être précisée et sera évaluée techniquement	150	
<b>I16</b>	Les spécificités liées à la connectique nécessaire à l'installation complète du système de chromatographie ionique seront précisées	50	
1	Interface, traitement des données		
117	Les principales fonctionnalités du logiciel feront l'objet d'une évaluation technique	100	
118 r	L'offre doit préciser les caractéristiques des licences associées au logiciel (licence de pilotage et éventuellement, licence de retraitement), la gratuité ou non des mises à jour du logiciel et, le cas échéant, le coût estimé de ces mises à jour, et l'obligation ou non de la mise à jour pour l'utilisation du système. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	50	
I19	Le(s) système(s) d'exploitation de Windows permettant l'installation et le bon fonctionnement du logiciel sera(seront) précisé(s). Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	50	
I20	Le candidat doit indiquer si le logiciel est en installation libre sur un nombre limité (à préciser) ou illimité de postes informatiques, ou s'il est dédié à un seul poste. Ce point fera l'objet d'une évaluation technique	100	
	Poste informatique		
	Les caractéristiques du matériel informatique proposé doivent être détaillées dans l'offre	100	
122 S	Le MCO concernant, a minima, les mises à jour de sécurité Windows et les mises à jour de l'antivirus, le prestataire en précisera les modalités pratiques. Ce point fera également l'objet d'une évaluation technique	100	
	CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN		
123 a	Les points de maintenance qui ne peuvent pas être assurés par l'opérateur doivent être clairement spécifiés. Ce point sera évalué techniquement	150	
t   t     t	La mise à disposition de vidéos ou de guides techniques (version papier ou tout autre support) pour l'entretien, le dépannage et la maintenance du système sera précisée afin d'être étudiée dans le cadre de l'évaluation technique	150	
	DUREE DE LA GARANTIE		
<b>I25</b>   (	La durée de garantie proposée, les services et la durée d'entretien annoncés seront pris en compte dans l'évaluation technique	100	
	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		

	Autres prestations		
126	Les conditions de fonctionnement du service aprèsvente et du soutien technique seront détaillées, et en particulier : la localisation des différents intervenants, aussi bien en SAV qu'en appui technique, la facilité à joindre un interlocuteur en cas de panne ou de besoin technique, le délai d'intervention sur site du fournisseur en cas de panne. Elles feront l'objet d'une évaluation technique	150	
	DOSSIER ENVIRONNEMENTAL		
	Mise en œuvre de techniques et processus intégrant la notion de développement durable de l'exécution du marché spécifique concerné en utilisant des matériaux recyclables ou biosourcés pour l'emballage.	100	

<sup>\*</sup> Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence